



رقم: دت.م. / د.ت.ع. / 2026.

Deuxième mise en demeure

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DE BECHAR

- Vu le Décret N° 76/143 du 23/10/1976 portant la création des Offices de Promotion et de Gestion Immobilière des wilayas, modifié et complété par le décret N° 85/74 du 13/04/1985
- Vu le décret exécutif N° 91/147 du 27 chawal 1411 correspondant au 12/05/1991 portant la transformation de la nature juridique des statuts des offices de promotion et de gestion immobilière et détermination des modalités de leurs organisations et de leurs fonctionnements. Modifié et complété par le décret N 93/08/ de 02/01/1993.
- Vu le Décret présidentiel N° 15/247 du 16 septembre 2015 portant la Règlements des Marchés publics et des délégations de service publique.
- Vu l'arrêté du 23 rabie elthani correspondant au 28 mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication.
- Vu Le décret d'exécutif en date du **15 Rabie El Aouel**, correspondant au **08/09/2025** portant la nomination de monsieur **ALMI TAREK**, en qualité de **Directeur Général** de l'office de promotion et de gestion immobilière.
- Vu le **marché N°21/2025 du 14/04/2025** relatif à **La réalisation des (travaux en tous corps d'état y compris voiries et réseaux divers)** du projet des 170/300/1000 Logements Publics Locatifs tranche complémentaire 2024 en F3 à travers les communes de la wilaya de Béchar, répartis comme suit :
- **Lot N°02: 50/110 LPL type F3 semi collectif en R+01 à la commune de Béni ounif**, contracté avec l'entreprise **ETB MEHDAOUI REDOUANE** représenté par son gérant **Mehdaoui Redouane**, sis à cité 50 LGTS N°47 Béchar .
- Vu le non-respect de la première mise en demeure n°172/2025 en date du 09/09/2025.
- Vu le manque des moyens humain et matériels sur chantier.
- Vu le retard constaté dans la réalisation du projet par rapport au planning des travaux.
- Vu la consommation des délais contractuels.

❖ **L'office de promotion et de Gestion immobilière de la wilaya de Bechar sis Hai gharasa rue Béchar Djérid**, représente par Monsieur le directeur **TAREK ALMI**, met en demeure de l'entreprise **représenté par son gérant Monsieur Mehdaoui Redouane**, sis à cité 50 LGTS N°47 Béchar ; Titulaire du **marché N°21/2025 du 14/04/2025** relatif à **La réalisation des (travaux en tous corps d'état y compris voiries et réseaux divers)** du projet des **170/300/1000 Logements Publics Locatifs tranche complémentaire 2024 en F3** à travers les communes de la **wilaya de Béchar**, répartis comme suit :

- **Lot N°02: 50/110 LPL type F3 semi collectif en R+01 à la commune de Béni ounif**, afin de :

- Renforcement de la cadence des travaux afin de rattraper le retard constaté.
- Renforcement du chantier en moyens humains et matériels.

L'entreprise est tenue de reprendre les travaux dans un délai de 48 heures à compter de la première parution de la présent mise en demeure dans les journaux quotidiens nationaux ainsi qu'on BOMOP, faute de quoi, le maitre de l'ouvrage sera dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur.

LE DIRECTEUR GENERAL